

ANNEXE RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement général sur la protection des données** » ou « **RGPD** »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « **loi informatique et libertés** »).

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est la **Région Hauts-de-France**, représentée par son Président, Xavier BERTRAND, sise 151 Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex

Le sous-traitant au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil est respectivement sur chaque programme INTERREG dont la Région Hauts-de-France est autorité nationale :

- Programme Mer du Nord : Cabinet BDL, sis 31 Avenue Georges Clemenceau 59300 VALENCIENNES
- Programme Europe : Cabinet Harmonium, sis 76 rue de la Gare 59170 CROIX
- Programme ENO : Cabinet Deloitte, sis 78 rue Chaude rivière 59800 LILLE
- Programme France Wallonie Vlaanderen : Cabinet STC, sis 156 chaussée Pierre Curie 59200 TOURCOING

1 OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable du traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

2 DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte de la Région Hauts-de-France les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : **Contrôle de premier niveau dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne dont la Région Hauts-de-France est autorité nationale aux fins des vérifications de gestion nécessaires dans le cadre des projets Interreg**

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Réalisation des contrôles de premier niveau dont :
 - Récupération des pièces administratives et comptables du porteur de projet par le sous-traitant dans le cadre des contrôles sur place
 - Analyse et vérifications des pièces administratives et comptables du porteur de projet dans le cadre du projet par le sous-traitant aux fins des vérifications de gestion
 - Stockage des pièces administratives et comptables du porteur de projet par le sous-traitant

La ou les nature(s) des opérations réalisées sur les données sont :

- Collecte de données
- Enregistrement de données
- Conservation de données
- Extraction de données
- Consultation de données
- Utilisation de données
- Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
- Rapprochement de données
- Destruction de données

48 Les données à caractère personnel traitées sont :

- 49 • Données d'identification : État civil, identité, données d'identification, images
- 50 • Données de connexion (logs, adresse IP...)
- 51 • Vie professionnelle (CV, situation professionnelle, scolarité, formation...)
- 52 • Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)
- 53 • Le cas échéant, le numéro d'identification dans un registre national unique (NIR)

54

55 Les catégories de personnes concernées sont les salariés des bénéficiaires des cofinancements européens,
56 principalement le personnel affecté à temps plein ou à temps partiel à un projet cofinancé par les fonds européens.

57

58 **3 DUREE**

59 Les présentes conditions entrent en vigueur à compter de leur notification. Au terme de la prestation de services
60 relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

61

62 **4 OBLIGATIONS DU SOUS TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE** 63 **TRAITEMENT**

64 **4.1 TRAITEMENT DES DONNEES**

65 Le sous-traitant s'engage à :

- 66 1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- 67 2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable du traitement figurant
68 en annexe. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute
69 autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données,
70 il en **informe immédiatement** le responsable du traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de
71 procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du
72 droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du
73 traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle
74 information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- 75 3. garantir la **confidentialité, l'intégrité** et la **disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans
76 le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données ;
- 77 4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent
78 contrat :
 - 79 • s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de
80 confidentialité ;
 - 81 • reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- 82 5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection
83 des données dès la conception et de protection des données par défaut, au sens de l'article 25 du RGPD.

84

85

86 **4.2 SOUS-TRAITANCE**

87 Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques (ci-après
88 « le **sous-traitant ultérieur** »). Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable du traitement, de tout
89 changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer
90 clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du
91 contrat de sous-traitance. La **Région Hauts-de-France** dispose d'un délai minimum de 21 jours à compter de la date
92 de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si
93 la **Région Hauts-de-France** n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

94 Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les
95 instructions de la **Région Hauts-de-France**. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente
96 les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées
97 de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses
98 obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant la **Région**
99 **Hauts-de-France** de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

101 **4.3 DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES**

102 Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de
103 traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information
104 doit être convenue avec le responsable du traitement avant la collecte de données.

106 **4.4 EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES**

107 Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de
108 donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification,
109 d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas
110 faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

112 **4.5 NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

113 Le sous-traitant notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai
114 maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par voie de courriel : dpd@hautsdefrance.fr avec copie à
115 centraledachat-interreg@hautsdefrance.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de
116 permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

117 La notification contient au moins :

- 118 • la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les
119 catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre
120 approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- 121 • le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès
122 duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- 123 • la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- 124 • la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à
125 la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les
126 éventuelles conséquences négatives.

127 Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations
128 peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

129 **4.6 AIDE DU TITULAIRE DANS LE CADRE DU RESPECT PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE DE** 130 **SES OBLIGATIONS**

131 Le sous-traitant aide le responsable du traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des
132 données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

134 **4.7 MESURES DE SECURITE**

135 Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- 136 • la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- 137 • les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des
138 systèmes et des services de traitement ;

- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

4.8 SORT DES DONNEES

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant restitue au responsable de traitement les données traitées dans un format interopérable. Après restitution, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel en lien avec les activités de traitement sous-traitées.

4.9 DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le sous-traitant communique au responsable du traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO)**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD. Si le titulaire n'a pas désigné de DPO, il précisera les éléments qui ont présidé à cette décision.

4.10 REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants ultérieurs et, le cas échéant, de son délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

4.11 DOCUMENTATION

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable du traitement s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées au 2 des présentes clauses ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

6 INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

- Le sous-traitant fournit toute documentation permettant d'attester de l'application de mesures de sécurité informatique adaptées.